

Concession d'utilisation du domaine maritime : restructuration site du Puits des Anglais à Saint Philippe



05/10/2021

Enquête publique concession du DPM – Restructuration Puits des Anglais à St Philippe au titre du code de l'environnement

TABLE DES MATIERES

CONTEXTE	3
Objet de l'enquête	3
Cadre juridique.....	4
Présentation du maître d'ouvrage	5
Composition du dossier d'enquête	5
Bilan de la concertation	5
Présentation du projet	6
Compatibilité du projet avec les règlements	7
Les risques naturels	7
Le Schéma d'aménagement régional (S.A.R).....	8
Les milieux naturels et les espèces.....	9
Les incidences du projet.....	10
Dossier Loi sur l'eau	10
Fonctionnement et qualité des eaux du bassin de baignade	11
L'impact hydraulique	11
Les risques de pollution	11
Le risque sanitaire lié au bassin de baignade	11
Les autres incidences.....	11
Les incidences en phase chantier.....	12
les mesures correctives ou compensatoires retenues.....	13
La mise en œuvre des travaux et son suivi	14
LES AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	16
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	17
Désignation du commissaire enquêteur.....	17
Le rôle du commissaire.....	17
Les modalités de préparation et d'organisation de l'enquête	17
Les permanences	18
Climat de l'enquête.....	18
L'information du public.....	18
Information légale.....	19
L'affichage réglementaire et la diffusion de l'information	19
Clôture de l'enquête, transfert des registres et du dossier	19
Relation comptable des observations.....	19
ANALYSE DES OBSERVATIONS, RÉPONSES DU MO	20
QUESTIONNEMENT COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET RÉPONSES DU PÉTITIONNAIRE ...	20
Consultations officielles et avis	20
La consultation officielle	20
Avis des différents services.....	21

Avis de L'Autorité Environnementale	21
CLOTURE ET DEPOT DU RAPPORT	22
CONCLUSIONS MOTIVÉES	23
Avant propos.....	23
Analyse du dossier soumis à l'enquête publique	23
Rappel du projet	23
ANNEXES.....	25

Concession d'utilisation du domaine maritime : restructuration site du Puits des Anglais à Saint Philippe

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCESSION DU DPM – RESTRUCTURATION PUIITS DES ANGLAIS À ST PHILIPPE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT UNE AUTORISATION AU TITRE ICPE, RUBRIQUE 2510

CONTEXTE

Saint Philippe, commune du sud sauvage, de 5 198 habitants fait partie de la Communauté d'agglomération du sud (Casud). Elle est constituée de plusieurs quartiers ruraux possédant une forte identité créole, reconnue pour son savoir vivre et sa douceur du sud.

Son authenticité est reconnue à la fois pour son artisanat et son savoir-faire culinaire avec de très bonnes tables d'hôte, petits restaurants typiques...

Elle possède de nombreux atouts touristiques qu'elle souhaite mettre en valeur :

- La côte rocheuse volcanique, typique de cap méchant, de la route des laves ;
- Une végétation abondante riche de plantes endémiques, mise en lumière dans le jardin botanique des parfums et des épices, de nombreuses espèces faunistiques bien présentes sur son territoire ;
- De petites cases créoles encore nombreuses dans le village ;
- Des sites historiques...

Souvent considérée comme une toute petite commune « du bout du sud », elle est exceptionnelle et d'une incroyable richesse fondée sur son patrimoine naturel et historique, unique au sein de l'île.

Dans cet esprit de valorisation touristique, la commune a décidé de restructurer le site du « Puits des Anglais », très fréquenté par sa population et par de nombreux touristes qui découvrent le sud sauvage en circulant vers la route des laves pour admirer le volcan sur sa façade littorale.

OBJET DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions utiles à la décision finale qui sera prise par Monsieur le préfet de l'île de La Réunion.

L'arrêté préfectoral N°2022-666/SG/SCOPP/BCPE du 12/04/2022 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 12 mai au 13 Juin 2022 au titre du code de l'environnement. La présente enquête publique fait l'objet d'une demande d'utilisation du domaine public maritime nécessaire à la restructuration du site Puits des Anglais, au Baril sur la commune.

CADRE JURIDIQUE

Le projet soumis au public relève du régime juridique :

1. Du code de l'environnement, articles L.122-1 et R122-2- et L122-3, relatif à la réalisation de l'enquête publique
2. De l'arrêté N° 2022-666/SG/SCOPP/BCPE du 12/4/2022 prescrivant l'enquête publique au titre du code général de la propriété des personnes publiques, selon les modalités prévues dans le code de l'environnement, (annexe 2) ;
3. De la décision du tribunal administratif de La Réunion, en date du 31/03/2022, relatif à la nomination du commissaire enquêteur pour la présente enquête (annexe 1).

Le cadre réglementaire régissant la demande de concession du DPM est composé des éléments suivants :

- Articles L. 2124-3 et R. 2124.1 à 2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques définissant les modalités d'utilisation et les concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime ;
- Articles L. 2122-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques définissant le titre permettant notamment d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique (installation de 2 foodtrucks au droit de l'esplanade).
- La circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du Domaine Public Maritime naturel.
- Conformément à l'annexe 3 de cette circulaire qui indique les modalités de gestion du Domaine Public Maritime Naturel, les installations ou travaux affectés à l'usage du public, à un service public ou une opération d'intérêt général (au sens d'intérêt collectif) dont le pétitionnaire est une collectivité fait l'objet d'une concession d'utilisation du DPM en dehors des ports (art. L2124-.3 et R. 2124-1 à 2124-12 du CGPPP).

Suite à la demande de la commune par courrier du 23 Juillet 2018, sollicitant un recours gracieux de la décision d'examen au cas par cas du préfet en date du 19 Juillet 2018, le projet n'est pas soumis à une étude d'impact au regard du code de l'environnement. Par contre, l'arrêté 2022/1828/RG/DRECV précise qu'il est soumis à :

- Une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement ;
- Un permis d'aménager¹, qui présentera les mesures d'évitement et de réduction y compris le dispositif de suivi et d'évaluation ;

¹ Non fourni dans le dossier d'enquête, mais dossier déposé et approuvé par les services concernés.

- Une déclaration loi sur l'eau, au titre de l'article L214-1 ;
- Une concession d'occupation du domaine public maritime, soumise à enquête publique, au titre de l'article R2124-1 du CGPPP et une autorisation temporaire ;

La procédure relève également des arrêtés préfectoraux autorisant la réalisation du projet de restructuration du site du puits des Anglais sur la commune de St Philippe :

- Arrêté N°2018-1828/SG/DRECV du 25 Septembre 2018, relatif à la décision d'examen au cas par cas (cf. annexe 3) ;
- Arrêté N°1589 du 27/08/2018, prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive² (cf. annexe 5).

PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Saint Philippe qui a délégué le pilotage de l'opération à la SPL MARAINA par convention en date du 26 juillet 2016.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

1 - Le dossier de concession du domaine public maritime, soumis à l'enquête publique, est composé des pièces suivantes :

- La présentation et les plans du projet (DCE Projet, DCE VRD, DCE local maîtres-nageurs sauveteurs, aménagements paysagers...) ;
- L'état initial de l'environnement comprenant : les incidences du projet, les mesures correctives ou compensatoires retenues, les modalités de suivi des aménagements.

2 - Le résumé non technique ;

3 - Sont joints au dossier, les pièces suivantes :

- Les avis des personnes publiques : DEAL, police de l'eau, ARS, CASud, CCDSA, DGAEM, FazOI, finances publiques, Architecte des bâtiments de France...
- L'arrêté de prescription d'ouverture de l'enquête publique par M. le préfet ;
- Le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL Maraina
- Un cahier des charges type pour les food-truck
- L'arrêté N° 2030-009 du 8/06/2020 portant autorisation d'occupation temporaire du DPM délivré par la DEAL le 9 juin 2020 ;³

BILAN DE LA CONCERTATION

Il n'y a pas eu de concertation préalable du public sur ce projet qui n'entre pas dans les obligations réglementaires de la concertation du code de l'environnement ou du code de l'urbanisme⁴.

² Il a été réalisé, une copie des résultats est jointe à l'annexe 5

³ Une nouvelle convention sera signée le 1/7/2022 pour 30 ans.

⁴ La commune ne possède pas de Plan Local d'Urbanisme (en cours d'élaboration) mais d'un ancien Plan d'Occupation des Sols. Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

En revanche, des rencontres avec les services de l'état, la commune et son mandataire ont été faites pour caler les procédures et construire le dossier de l'enquête publique.

PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de la présente enquête publique s'inscrit dans l'aménagement touristique du site du puits des Anglais existant pour le rendre plus attractif, plus sécurisé et conforme aux exigences réglementaires. Il est situé au Baril sur le littoral de la commune. Depuis 2010, la Région Réunion favorise la création de zones de loisirs sur le littoral, en particulier des bassins de baignade, très prisés désormais par les réunionnais.

En effet, la demande de baignade a très fortement évolué ces trente dernières années avec une fréquentation des zones littorales soumises à une forte pression anthropique des lagons. La région a donc décidé de soutenir la création de bassins de baignade dans les zones d'aménagement liées à la mer (ZALM), prévues au schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), conformément à la dernière modification du SAR en 2019.

Le projet, mis en enquête publique, est situé à l'intérieur de la ZALM, telle que prévue au SMVM.

Le programme d'aménagement du site du Puits des Anglais vise à renforcer la valeur récréative et touristique du lieu. Les actions du programme sont :

- La suppression de la voie de circulation qui ceinture le site ;
- Le déplacement du parking pour les véhicules légers ou bus le long de la RN ;
- La rénovation et l'extension de l'espace de restauration ;
- L'extension de la piscine artificielle ;
- Local MNS.

L'objet de l'enquête publique est d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public maritime (DPM) pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2052, conformément à l'article R2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les aménagements prévus sur le DPM occupent une superficie de 2 700 m² environ et sont :

- Un cheminement piéton créé, descendant de la RN jusqu'au bassin de baignade (à la place de la voirie existante) ;
- Une voie d'accès à l'esplanade et à la piscine réaménagée.
- Une esplanade/belvédère requalifiée : végétalisation, création de banquettes, installation de 2 exploitations économiques de type foodtrucks.
- Une piscine réhabilitée : doublement de la surface de la piscine alimentée en eau de mer (système de prise d'eau par pompage), le réaménagement du local MNS, trois douches à l'air libre, reliées au système d'assainissement non collectif, et du local technique.
- La réfection d'un solarium sur la plage : réfection-consolidation ponctuelle du muret béton existant sur le littoral et rechargement de la plage en sable noir fin

Des sanitaires neufs seront créés ; situés dans les deux bâtis réalisés dans le cadre de la restructuration du site (maison du terroir et snack). Ils seront raccordés à un assainissement non collectif autonome par filtre à sable (FSVND), réalisé sur site.

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES RÈGLEMENTS

Il est situé en zone urbaine NAU-PM au POS en vigueur de la commune, approuvé en 1995, relatif aux sites littoraux de cap méchant et du puits des Anglais. Ce zonage permet une valorisation touristique et autorise les aménagements proposés.

Un PLU est en cours d'élaboration sur la commune et il prévoit une orientation d'aménagement touristique sur ce secteur.

Le projet est compatible avec les règlements en vigueur, y compris avec le Règlement national de l'Urbanisme (RNU) dans le cas où le PLU ne serait pas approuvé.

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas qui a déterminé, au regard des impacts sur l'environnement, la non-réalisation d'une évaluation environnementale (cf. arrêté N°2018-1828/SG/DRECV du 25 Septembre 2018).

Les risques naturels

Le périmètre de la zone d'étude est principalement concernée par un risque élevé à très élevé de mouvement de terrain, ainsi que par un risque fort aléa inondation.

Le risque inondation

Selon le PPRI⁵, le risque inondation est considéré comme nul sur la zone considérée du site du puits des Anglais.

Le risque mouvement de terrain

Il n'y a pas de PPR mouvement de terrain approuvé sur la commune de Saint Philippe. La zone d'étude n'est pas répertoriée par le site du BRGM sur les mouvements de terrains.

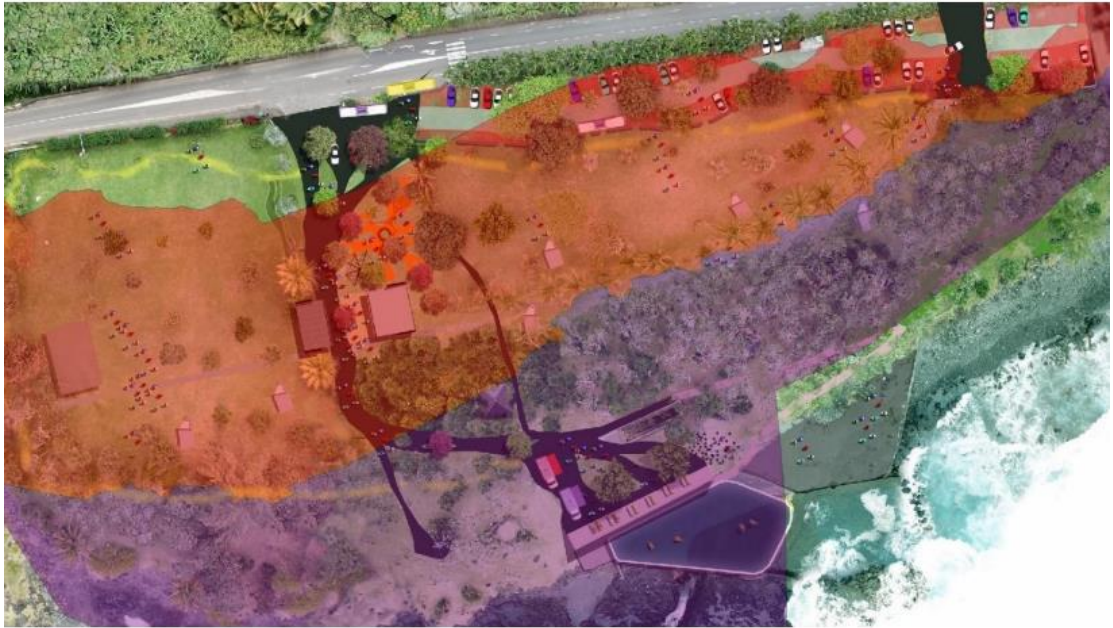
Le site n'est pas réputé sensible à l'aléa mouvements de terrains

Le risque littoral et retrait du trait de côte.

A ce jour, il n'y a pas de PPR littoral. Néanmoins la situation du projet en bord de mer laisse entrevoir un risque important. Une étude a été réalisée par le BRGM en lien avec la DEAL. La « caractérisation préliminaire des aléas littoraux vis-à-vis du projet de restructuration du site du puits des Anglais – aout 2018 » sont les suivants :

- Aléa faible pour l'aléa recul du trait de côte
- Aléa très fort à fort sur l'aléa submersion marine (cf. carte ci-après)

⁵ Plan de Prévention des risques d'Inondation



Le projet est compatible avec les prescriptions édictées pour l'ensemble des risques naturels.

Le Schéma d'aménagement régional (S.A.R)

Le projet est situé dans un espace naturel et de continuité écologique, à proximité des Rampes de Basse Vallée et de la Forêt de Mare Longue. Le milieu marin au droit du site composé de substrat basaltique est considéré comme un réservoir de biodiversité avéré (favorable aux espèces marines). Pour mémoire ces espaces doivent être maintenus dans leur vocation.

Le projet est concerné par la trame aérienne (corridor avéré : oiseaux marins), la trame eau douce et trame marine (réservoir de biodiversité).

Le projet est compatible avec le SAR.

Le projet est compatible avec les documents réglementaires.

Les milieux naturels et les espèces

Le boisement à Vacoas du périmètre d'étude est intégralement en ZNIEFF de type 2, « Littoral de Saint-Philippe ».



Des espèces végétales et patrimoniales ont été repérées sur le site (cf. carte ci-après). L'intérêt patrimonial varie entre très faible, faible et modéré.



18 espèces indigènes ou assimilées ont été recensées à proximité de l'aire immédiate, seules 11 sont des espèces sauvages. Aucune espèce sauvage protégée n'a été recensée. Seul un bois d'éponge est présent au sein du parc enherbé. 5 espèces présentes à l'état cultivé font partie de la future liste des espèces protégées mais l'arrêté n'est pas encore paru officiellement.

Parmi ces espèces, certaines sont classées sur la liste rouge de l'IUCN : 1 espèce sauvage est classée vulnérable, 1 est classée en danger, 4 espèces sont en danger critique d'extinction. Les autres sont de préoccupation mineure.

On note 37 espèces exotiques recensées, parmi lesquelles 14 sont considérées comme envahissantes avec des abondances et dominances marquées pour certaines.

Concernant la faune et l'avifaune sur la zone d'étude, 4 espèces protégées sont recensées dont : 2 concernent les oiseaux forestier, dont l'oiseau blanc et la tourterelle malgache, et 2 espèces de mammifères dont la chauve-souris.

Par contre, aucune information sur les habitats et la faune marine n'a été recensé sur le secteur.

La synthèse de l'intérêt patrimonial des milieux est estimé entre très faible, faible à modéré, modéré.

L'intérêt des habitats pour la faune sont évalués à très faible, faible à modéré.

Le projet est compatible avec les milieux naturels et les espèces.

LES INCIDENCES DU PROJET

Par suite de la décision de la préfecture, résultant de la demande d'examen au cas par cas (arrêté 2019-3718/SG/DRECV, joint en annexe), le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pour autant l'état initial du projet a fait l'objet d'une analyse des impacts sur l'environnement.

Dossier Loi sur l'eau

Le projet a fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article L.214-3 du code de l'environnement (récépissé n° 2019-43 du 20 septembre 2019). Son instruction par le service n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Fonctionnement et qualité des eaux du bassin de baignade

La piscine fonctionne exclusivement à l'eau de mer. Le contrôle de la qualité des eaux est effectué régulièrement et il indique une qualité excellente.

L'impact hydraulique

Le site actuel présente un dysfonctionnement majeur quant à la gestion des eaux de ruissellement, dans une région très arrosée. Le projet vise à rétablir l'état initial des écoulements, en supprimant les obstacles au libre écoulement superficiel des eaux. L'augmentation de la surface imperméabilisée reste minime par rapport à l'état existant.

Les incidences sur les écoulements est donc considéré comme négligeable.

Les risques de pollution

Les travaux d'amélioration du site devraient réduire les pollutions, notamment par la création :

- D'un assainissement non collectif autonome par filtre à sable (FSVND) auquel seront reliés les sanitaires, les douches ;
- D'un traitement particulier des eaux de cuisine du snack (EU), avec un bac à graisse et féculés ;
- D'un retrait des stationnements le long de la RN2, le type de revêtement favorisera l'infiltration, le retrait des équipements en partie haute ainsi que la préservation des surfaces perméables voir leur renforcement en aval permettra d'améliorer la situation actuelle (cf. photo ci-après).

Un cahier de vie sera tenu permettant de tenir à jour les entretiens et mesures réalisés (vidange de la FSTE et du bac à graisse, prélèvements, mesures de débit...).

L'impact est donc considéré comme négligeable.

Le risque sanitaire lié au bassin de baignade

Les incidences du projet sur le risque sanitaire du bassin de baignade est très faible. En effet, la méthode d'alimentation et de renouvellement des eaux est conservée mais le dispositif sera amélioré pour augmenter sa fiabilité et la continuité de service.

Il sera recommandé d'intégrer un suivi rigoureux sur la qualité de l'eau de baignade.

Les incidences du projet sur le risque sanitaire du bassin de baignade est très faible

Les autres incidences

Le projet n'aura aucune incidence sur la ressource en eau (absence de forage directement concerné par le projet).

Le projet est éloigné des périmètres à risque, il ne présente aucune incidence vis-à-vis du risque inondation.

Le risque de submersion marine est considéré comme très faible.

Les incidences du projet sont relativement limitées : de très faible à faible, de faible à modéré.

L'impact sur les milieux naturels montre que le risque de perturbation par les éclairages est considéré comme modéré pour les oiseaux marins et les insectes. Le projet intègre les exigences de la SEOR...

Le projet ne vient pas dégrader la zone dite « ZNIEFF de type 2 » mais cherche au contraire à la valoriser pour sensibiliser le public aux atouts écologiques :

- des panneaux d'information sur le patrimoine naturel seront posés sur les cheminements piétons...
- des aires de jeux et des kiosques seront aménagés pour éviter les installations sauvages au sein de la ZNIEFF.

L'impact du projet sur les formations végétales et les espèces est considéré comme positif. Le risque de prolifération d'espèces envahissantes est nul.

LES INCIDENCES EN PHASE CHANTIER

Tous les impacts en phase chantier ont été évalués thème par thème et sont repris ci-dessous. C'est ainsi qu'on notera que :

- L'impact hydraulique est « faible » : la gestion des travaux de terrassements et leur phasage permet de limiter l'impact ;
- La qualité des eaux : pollution par les matières en suspension sera limitée, l'impact est considéré comme « faible à modéré » ;
- Les pollutions par des substances toxiques (hydrocarbures, huiles ... par défaillance mécanique ou accidentelle) est évalué « modéré » ;
- L'impact est considéré comme nul sur les ressources en eau potable y compris la ressource en eau souterraine ;
- Les risques naturels restent limités et sont considérés comme « faible » ;
- L'organisation du chantier permet d'intégrer les mesures proposées par la SEOR pour limiter l'impact sur les espèces d'oiseaux marins (Pétrels et Puffins), notamment en période de nidification. Malgré tout l'impact reste fort en cas de travaux de nuit avec les pollutions lumineuses, des mesures correctives seront prises avec des éclairages adaptés (cf mesures ci-après) ;
- Le risque de dégradation des formations et espèces végétales patrimoniales est considéré comme modéré ;

- La vulnérabilité est forte pour les espèces végétales patrimoniales et indigènes avec la dissémination de graines d'espèces envahissantes lors du chantier. Des mesures adaptées seront prises pour limiter cet impact ;
- Une attention particulière portera sur une potentielle prolifération d'espèces animales envahissantes (reptile exotique prédateur de la faune indigène...). En effet, elles pourraient être introduites via les remblais, les plantes de pépinières... Ce risque est considéré comme modéré mais doit faire l'objet de mesures de prévention adaptée en phase chantier.

LES MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES RETENUES

L'analyse des incidences du projet sur l'environnement montre qu'elles sont classées « très faible, faible, faible à modéré ».

Il n'est pas prévu de mesures particulières pour :

- Les eaux d'écoulement (EP) qui se font par un ruissellement et une infiltration naturelle
- Les risques de pollution : compte tenu du faible trafic, du retrait du bord du littoral, de l'interdiction d'utiliser du savon dans les douches... Une stricte surveillance sera effectuée par les MNS et les agents communaux

Les mesures qui seront prises :

- Le profil du bassin de baignade sera actualisé en application des dispositions de la directive 2006/7/CE du parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade. Une attention particulière sera apportée aux risques sanitaires (dysfonctionnement système assainissement non collectif)
- Tous les éclairages publics devront respecter les recommandations des associations de préservation des oiseaux marins et chiroptères (un guide technique pour l'éclairage public est mis à disposition par la SEOR). Quelques règles simples sont également données : intensité lumineuse limitée aux stricts besoins de la population (durée et impératifs de sécurité), l'orientation du flux lumineux vers le sol, la forme du lampadaire doit posséder un réflecteur, éclairage de couleur jaune....

Des mesures seront prises en phase travaux :

- L'organisation du chantier intégrera les risques : de submersion marine, d'inondation et de pollution liés aux travaux. ;
- Le plan de circulation s'appuie sur les circulations existantes pour limiter les atteintes à l'environnement. Aucun accès ou circulation, par les espaces verts ou le littoral, ne seront autorisés ;
- Le stockage de matériaux ou d'engins ne sera pas autorisé dans le secteur de la ravine bétail et de la mer. De même, il ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ;

- Le choix des procédés et des matériaux sera privilégié au regard du respect de l'environnement et du développement durable « NF Environnement » ou label « Ecolabel » ou « matériaux de recyclage »...
- Un agent sera chargé de l'entretien du chantier.

Pour information, le chantier est en phase terminale et devrait être livré prochainement (Juillet 2022). Les mesures préventives en phase de chantier sont donc devenues caduques. L'enquête publique est une formalité de procédure, il n'y a pas d'enjeu environnemental particulier en dehors des recommandations citées ci-dessus.

La mise en œuvre des travaux et son suivi

La mise en œuvre des travaux prendra en compte la protection de l'environnement et devra limiter les impacts.

En fin de chantier, l'on peut considérer que l'organisation de chaque phase de travaux a dû prendre en compte la protection de l'environnement. Le chantier ayant été suivi par la SPL Maraina, les procédures d'exécution des entreprises ont présenté les moyens mis en œuvre pour éviter la dégradation de l'environnement et limiter les impacts. La démarche environnementale dans le choix des matériaux a dû être mise en avant par l'entrepreneur, que ce soit pour la durabilité ou pour l'intégration des notions de pérennité, de pollution liée à la mise en œuvre et pour la valorisation des déchets du chantier. Les matériaux comportant les marques « NF Environnement » ou label « Ecolabel » ont été privilégiés. Les matériaux issus du recyclage ont été favorisés. Les références et formules des produits utilisés (peinture, solvants, enduits...) doivent permettre l'assimilation par l'environnement (produits bio -dégradables) et ne présentent aucun danger lors de l'application.

Le chantier étant en cours de finalisation, les matériaux utilisés ont été validés par la SPL Maraina et la commune.

Quelques photos prises lors de la visite des lieux en mai 2022.



1 - EXTENSION PISCINE



2 - MAISON DU TERROIR



3 - SNACK

Toutes les mesures, annoncées pour respecter l'environnement et faciliter la mise en œuvre du chantier et son suivi, ont été supervisées par la SPL Maraina, chargée du pilotage.

Les avis des services et personnes publiques associées

Ci-dessous les avis des services concernés pour le permis d'aménager :

- Sudeau, 21/10/2019 : La parcelle peut être alimentée à partir d'une canalisation, le compteur sera posé au début du chemin d'accès. Le rapprochement avec Sudeau pour le raccordement.
- ARS, 1/12/2021 : Avis favorable sous réserve de la surveillance et de l'entretien du système d'assainissement non collectif ;
- CCDSA, 21/11/2019 : accord mais prévoir un dispositif de mise à l'eau pour les utilisateurs de fauteuils roulants, l'éclairage public est prévu aux places PMR, 4 kiosques seront accessibles au PMR
- SDIS, 9/12/2019 : s'agissant d'une ERP de 2^{ème} catégorie, l'avis est favorable ;
- Sidelec, 2/10/2019 : des travaux d'extension sont nécessaires ;
- Architecte des bâtiments de France, 29/10/2019 : accord
- Préfecture, police de l'eau , 11/12/2018 : pas d'opposition.
- Ca Sud - mail du 3/3/2022 : pas de remarque
- FAZoi du 22/2/2022 : avis favorable ;
- DEAL sacod , mail du 11/1/2022: quelques recommandations :
 - Mettre une bouée couronne à disposition pour un usage dans le bassin
 - Mettre une bouée couronne et un téléphone pour appeler les secours pour les personnes se baignant en dehors du bassin (même si non autorisé)
 - Prévoir une rampe d'accès à la mer pour les secours et des places de parking spécifiques ;
 - Transmettre les points finaux du bassin en coordonnées WGS84 degrés, minutes, dixièmes de mn pour mise à jour des cartes marines ;
 - mettre en place une signalisation spécifique sur le risque requin en dehors du bassin ;
 - Informer du début des travaux, baliser les travaux en mer, émettre si besoin un message AVURNAV ;
- Finances publiques, 14/03/2022 : autorisation accordée pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} Juillet 2022, en contrepartie du règlement de 1350€ par an ;
- DGAEM, 7/10.2021 : avis conforme.

Globalement les avis sont favorables.

Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

La décision du Président du Tribunal Administratif en date du 28/3/2022 (voir annexe jointe), dossier N° E2200005/97, a désigné Madame Renée AUPETIT, Commissaire enquêteur titulaire.

Le rôle du commissaire

Il est de veiller au bon déroulement de l'enquête publique notamment :

- ✓ De s'assurer que la communication et l'affichage annonçant l'enquête soient réalisés dans les délais prévus (dates et durée de l'enquête, affichages, permanences et lieux d'accueil du public, mise à disposition des registres d'enquête, du dossier et des éventuels courriers déposés...)
- ✓ De recevoir le public, le renseigner, de recueillir les courriers ou observations qui seront joints au registre d'enquête ou transmis par voie électronique ;
- ✓ De s'assurer que l'information est mise sur le site internet de la préfecture, et puisse accéder au siège de l'enquête
- ✓ Le commissaire enquêteur est tenu de s'abstenir ou d'émettre une opinion personnelle.

Les modalités de préparation et d'organisation de l'enquête

Un échange avec la préfecture « bureau de la coordination et des procédures environnementales, a permis de mettre au point les permanences en collaboration avec le commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral arrêté N° 2022-666/SG/SCOPP/BCPE (annexe 2) contenait :

- Le nom et l'adresse du responsable du projet
 - Les dates de démarrage et de fin de l'enquête
 - l'adresse électronique pour déposer les observations ou poser des questions.
- L'arrêté indiquait les modalités de clôture et de récupération des registres. Le service s'est chargé des insertions dans les journaux locaux et de la transmission du dossier d'enquête en mairie.

Par ailleurs, le service municipal a mis à disposition une salle de permanences au public. Le service s'est également chargé de l'affichage en mairie.

Un rendez-vous avec le maire a été programmé et s'est tenu le 25 mai 2022.

Un entretien et une visite de terrain avec la SPL Maraina a eu lieu avant l'ouverture de l'enquête. Cette rencontre a permis d'évoquer les points suivants :

- Le contenu du dossier d'enquête et l'étude d'impact
- La présentation du projet
- Le procès-verbal de synthèse et les délais de réponse
- La visite des lieux

La visite des lieux a permis de constater que :



4- ESPACE JEUX D'ENFANTS

- Les travaux du chantier étaient largement engagés ;
- Les mesures de prévention et de sécurité du chantier ont été faites (panneaux d'information et de signalisation pour les ouvriers. Le chantier est interdit aux visiteurs
- La bonne gestion du chantier, en termes d'organisation et de propreté.



5 - PARKINGS VISITEURS

L'entrée sur le chantier se fait depuis la RN2. L'espace de jeux est situé le long de la R. L'entrée aux voitures se fera également depuis la RN.

Le chantier devrait être livré en juillet 2022.

Ce type de revêtement favorise l'infiltration des eaux pluviales

Les permanences

Les permanences se sont déroulées sur la commune dans la mairie centrale et dans l'enceinte du parc des palmiers existant, selon le calendrier suivant :

Date	Horaires	Lieu
12 mai 2022	9 Heures à 12 Heures	Mairie de St Philippe
20 mai 2022	9 Heures à 12 Heures	Mairie de St Philippe
25 mai 2022	13 Heures à 16 Heures	Mairie de St Philippe
31 mai 2022	9 Heures à 12 Heures	Mairie de St Philippe
13 juin 2022	13 Heures à 16 Heures	Mairie de St Philippe

Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'absence du public mais d'excellent accueil du personnel de la commune, nous tenons à les remercier.

L'information du public

L'information annonçant la durée de l'enquête, les dates, lieux et horaires des permanences, a été faite conformément à la réglementation en vigueur. Néanmoins la population a connaissance du projet et du chantier qui se voit depuis la RN.

Information légale

L'annonce de l'ouverture de l'enquête publique a été faite dans les journaux locaux à la rubrique des annonces légales (cf. annexe) :

1. Le quotidien le 25 avril 2022 et du 12 mai 2022 (cf. annexe)
2. Le Journal de l'île le 25 avril 2022 et du 12 mai 2022 (cf. annexe)

L'affichage réglementaire et la diffusion de l'information

L'affichage légal de l'avis d'enquête publique a été fait ainsi que la diffusion de l'information :

1. Affichage de l'avis d'enquête dans la mairie de Saint Philippe, attesté par un certificat signé par le maire et joint en annexe.
2. Pose des panneaux réglementaires, installés sur la voie publique, dans des espaces visibles par le public
3. L'ensemble, des éléments constituant le dossier d'enquête publique, était consultable sur le site Internet de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.reunion.gouv.fr>
4. Une adresse électronique dédiée a été mise en place : publique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr

Ceci n'étant pas le fait de cette enquête, je regrette que l'information du public se soit limitée au minimum réglementaire. En effet, les annonces légales ne sont pas lues par la population, les panneaux d'affichage réglementaires (dimensions et couleur) sont peu visibles, l'affichage en mairie se perd parmi d'autres informations.

Ce projet est attendu par la population, il aurait pu bénéficier d'un minimum de concertation en amont de l'enquête et du démarrage du chantier.

Clôture de l'enquête, transfert des registres et du dossier

L'enquête s'est clôturée comme prévu le 13 juin 2022 à 16 heures. Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Le registre et le dossier d'enquête ont été récupérés par le commissaire enquêteur dans les délais avec le certificat d'affichage délivré et signé par le maire de la commune. Ces documents sont remis à la préfecture de saint Denis, en même temps que le rapport de l'enquête.

RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Un seul registre d'enquête a été mis à disposition du public en mairie de St Philippe pendant toute la durée de l'enquête. La carence de la participation du public, pour ce projet, est démontrée par l'absence d'observation, de courrier.

Observation : 0 reçu
Courrier reçu : 0 reçu

Le site Internet

La préfecture a déposé sur son site tous les éléments de l'enquête. On notera qu'il n'est pas aisé de naviguer sur ce site qui mériterait d'être plus accueillant pour le public. Nous n'avons pas d'information sur le nombre de vue sur le site.

Le public reçu en permanences

Aucune personne n'a été reçue. Nous regrettons que cette enquête publique ait été très peu suivie par le public. Nous pensons qu'il y aurait lieu de proposer un modèle d'enquête publique qui faciliterait la participation des citoyens.

La messagerie électronique

La messagerie électronique de l'enquête n'a reçu aucun message.

Cette enquête publique permet de s'interroger sur la participation du public. Sans doute que le projet aurait pu être discuté en amont avec la population sur des éléments comme : le choix des jeux d'enfants, les activités connexes pour les adultes, etc... le choix des matériaux en lien avec un site historique et les effets du volcan (revêtement de lave par exemple).

ANALYSE DES OBSERVATIONS, réponses du MO

Aucune analyse des observations ne peut être faite en l'absence d'observation du public. Aucun avis défavorable au projet n'a été émis.

Questionnement commissaire enquêteur et réponses du pétitionnaire

Un procès-verbal de synthèse (cf. joint en annexe 7) a été adressé à la SPL Maraina posant simplement la question des matériaux utilisés pour les revêtements de sol des voiries ou cheminements, et/ou de parement des bâtiments. La réponse est celle énoncée dans l'avis de l'architecte des bâtiments de France (annexe 4).

CONSULTATIONS OFFICIELLES ET AVIS

La consultation officielle

Conformément à la réglementation, les consultations officielles ont été faites c'est ainsi que :

- Le projet n'a été pas soumis à autorisation environnementale ;
- Le projet n'est pas dans la zone du Parc National ;
- Le conseil Municipal de Saint Philippe a délibéré favorablement sur le projet présenté (cf. annexe) ;
- Les différents services concernés ont émis un avis favorable sur le projet tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête publique.

Le pétitionnaire a répondu favorablement aux remarques, émises par cette consultation officielle, qui seront prises en compte dans le cadre du projet, notamment.

Avis des différents services

Les avis des services ont été donnés sur le permis d'aménager et sont globalement favorables (cf. ci-dessus).

Un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime avait été accordé en 2020. Cet arrêté se terminant le 30 juin 2022, une convention de concession d'utilisation du domaine public maritime sera signée entre l'Etat et la commune pour une durée de 30 ans, à dater du 1^{er} Juillet 2022. Préalablement à cette signature, le conseil municipal de St Philippe a délibéré favorablement le 30 mai 2022 (cf. délibération en annexe).

Avis de L'Autorité Environnementale

Il n'y a pas d'avis classique de l'autorité environnementale mais quelques recommandations mineures de la DEAL qui seront prises en compte dans la réalisation du projet (cf. ci-dessus).

**Nous regrettons toutefois que cette enquête intervienne à la fin du chantier.
Il s'agit plutôt d'une régularisation de procédure.**

CLOTURE ET DEPOT DU RAPPORT

Après avoir rédigé le présent rapport qui sera transmis à la préfecture de St Denis de La Réunion, accompagné d'une version informatique, des dossiers soumis à l'enquête publique et du registre d'enquête, le commissaire enquêteur déclare sa mission terminée. Un exemplaire du rapport est adressé simultanément au Tribunal Administratif de La Réunion.

Fait à Saint Joseph, le 12 juillet 2022, par Renée AUPETIT, commissaire enquêteur.



Conclusions motivées

Avant propos

Les conclusions du commissaire enquêteur s'appuient sur :

- l'analyse du dossier, qui reprend les anciennes études, leurs compléments, qui tient compte des remarques des services de l'état et des services concernés par le projet de restructuration du site « puits des anglais de St Philippe » ;
- sur les avis émis par les organismes consultés, les réponses du maître d'ouvrage aux questions qui lui ont été posées ou aux informations et documents qu'il a pu obtenir au cours de l'enquête.

L'enquête publique est préalable à la signature de la « convention d'utilisation du domaine public maritime : restructuration du site du puits des Anglais ».

ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

S'agissant d'une demande d'utilisation du domaine maritime, l'analyse du dossier, soumis à l'enquête publique, était complet du point de vue réglementaire et nous n'avons pas de remarque particulière sur le fond. La procédure réglementaire a bien été respectée.

A partir des avis émis par les services consultés, les précisions et compléments demandés ont été apportés et ne remettent pas en cause le projet.

Rappel du projet

Le projet soumis à l'enquête publique consiste à la restructuration du site du puits des Anglais, pour une mise en valeur touristique, sur une superficie de 2700 M², qui comprend :

- Un bassin de baignade naturel et une extension de piscine alimentée en eau de mer,
- La réhabilitation du local MNS, des équipements sanitaires (douches et WC) ;
- Un snack bar ;
- Une maison du terroir ;
- Deux exploitations économiques de types camions bars ou autre ;
- Des espaces de loisirs et de convivialité ;
- Des aménagements facilitant l'accès au site : cheminements piétons, parkings visiteurs.

Suite à l'ensemble des éléments fournis au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur donne un avis sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, au regard :

- Des informations contenues dans le dossier soumis à l'enquête publique,
- De l'absence d'observation de la part du public,
- Des réponses au procès-verbal de synthèse par le maître d'ouvrage,
- Des réponses apportées aux remarques énoncées par les services consultés
- En l'absence d'opposition au projet formulée au cours de l'enquête publique

et sous recommandation de répondre favorablement aux demandes de la DEAL de :

- * Mettre une bouée couronne à disposition pour un usage dans le bassin
- * Mettre une bouée couronne et un téléphone pour appeler les secours pour les personnes se baignant en dehors du bassin (même si non autorisé)
- * Prévoir une rampe d'accès à la mer pour les secours et des places de parking spécifiques ;
- * Transmettre les points finaux du bassin en coordonnées WGS84 degrés, minutes, dixièmes de mn pour mise à jour des cartes marines ;
- * Mettre en place une signalisation spécifique sur le risque requin en dehors du bassin ;
- * Informer du début des travaux, baliser les travaux en mer, émettre si besoin un message AVURNAV

Sur ces bases, un AVIS FAVORABLE est donné à la demande d'utilisation du domaine public maritime pour la mise en valeur touristique du site du puits des Anglais de St Philippe. La convention de concession peut donc être signée par les parties.

ANNEXES

- 1 - Arrêté du tribunal administratif de nomination du commissaire enquêteur du 31/3/2022**
- 2 - Arrêté préfectoral 2022-666 prescrivant l'enquête publique**
- 3 - Arrêté 2022/1828 – projet non soumis à évaluation environnementale**
- 4 - Avis de l'ABF**
- 5 - Information du public et affichage (certificat affichage, presse...)**
- 6 - Procès-verbal de synthèse et réponse du maître d'ouvrage au pv de synthèse**
- 7 - Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal, séance du lundi 30 mai 2022**
- 8 - Projet de convention d'utilisation du domaine maritime**